

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2021

124x21

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'UN EMPLOI TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, comme le prévoit la loi 84-16 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3, des emplois permanents peuvent être pourvus par des agents non-titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le Maire indique qu'une déclaration de vacance de poste en date du 26/02/2021, n°2021-02-9876, a été faite auprès du Centre de Gestion, afin d'examiner l'ensemble des candidatures qui seraient susceptibles de correspondre au profil souhaité de Chargé d'Opérations Patrimoine Bâti pour satisfaire aux besoins des services techniques.

Qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires de catégorie B, pour occuper ce poste, Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal l'autorise à recruter, un(e) Technicien non-titulaire, sur la base d'un contrat de 3 ans, tel qu'il est prévu par l'article 3-3 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Si tel est le cas, Le Maire propose au conseil municipal que la rémunération de cet agent soit calculée par référence à l'indice brut correspondant au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire de Technicien territorial et que le régime indemnitaire correspondant à ce grade lui soit applicable dans la limite des critères et des taux fixés par délibération fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE Le Maire, faute de fonctionnaire correspondant au profil, le recrutement, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un Technicien contractuel pour une durée de trois ans sur les bases de l'article 3-3 2 de la loi n°84-1 du 26 janvier modifié.
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 2^{ème} échelon du grade de Technicien territorial.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 Avril 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI